

## Quand est-ce qu'un fœtus devient un bébé?

**Vicki Gunn**

Directeur Exécutif, PHC Canada

On nous a demandé quels changements législatifs nous apporterions pour protéger la vie des enfants à naître lorsque notre premier Membre du Parlement sera élu. Il y a plusieurs approches possibles. Un moyen serait de ne plus financer les avortements. Une autre solution consisterait à reformuler un projet de loi anti-coercition, similaire au projet de loi du député Rod Bruinooge (loi de Roxanne). Nous pourrions aussi proposer une législation exigeant un consentement pleinement éclairé et la consultation d'une échographie. Nous pourrions augmenter notre soutien aux femmes enceintes. Nous pourrions rendre l'adoption plus facile et moins coûteuse. Nous pourrions aussi présenter au Parlement une motion reconnaissant la personne juridique de l'enfant avant sa naissance et définissant correctement l'enfant avant sa naissance comme un être humain. Ou tout ce qui précède.

Notre code pénal actuel tente de définir le moment où un enfant devient un être humain. Cette définition semble avoir été conçue pour refuser le statut de personne à l'enfant avant sa naissance.

L'article 223 de notre code pénal<sup>1</sup> dit ceci :

**223 (1)** Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du corps de sa mère, que oui ou non

- (a) il a respiré;
- (b) sa circulation est indépendante; ou
- (c) son cordon ombilical est sectionné.

Cette définition arbitraire est bien loin de la connaissance médicale moderne et échoue complètement au test de la logique. Aujourd'hui, nous pouvons regarder les échographiques et reconnaître rapidement qu'il s'agit d'un être humain. Les générations précédentes pourraient peut-être être pardonnées de ne pas reconnaître le développement d'un enfant, mais nous disposons de tous les outils disponibles pour nous permettre de surveiller le développement de l'enfant dans son intégralité.

Rod Taylor, dirigeant du PHC, a déclaré : « Un être humain existe dès le moment de la conception. À chaque étape du développement, une fois que le sperme et l'ovule sont unis et que les ADN des deux parents se sont unis pour former un nouvel individu unique, l'enfant à naître est un être humain. »

Notre code pénal n'a pas suivi le rythme des connaissances modernes. Un bébé peut survivre en dehors du corps de sa mère après seulement 22 semaines de gestation. Si la naissance a lieu à 22 semaines, c'est un bébé humain qui naît. A 40 semaines, c'est un humain, un bébé qui est né. Si l'enfant meurt prématurément à seulement 4 semaines, la mère pleurera toujours la perte de son bébé. Elle sait que l'enfant est un être humain même si le Code Pénal ne le reconnaît pas.

Quand on tue un enfant qui est né vivant, le Code poursuit :

**(2)** Une personne commet un homicide lorsqu'elle cause un préjudice à un enfant avant ou pendant sa naissance, à la suite duquel l'enfant meurt après être devenu un être humain.

Il est temps que le droit canadien reconnaisse ce que nous savons tous par essence : qu'à la conception un enfant est un être humain. Il a son propre ADN unique, différent de celui de sa mère. En temps voulu, il naîtra en tant qu'être humain et vivra sa vie en tant qu'être humain. À aucun moment, il ne changera en une autre espèce ou ne changera d'une autre espèce.

Le PHC du Canada s'est engagé à protéger la vie humaine à toutes les étapes. Nous présenterions un projet de loi visant à modifier l'article 223 du Code pénal du Canada dans le sens suivant : 1) « Un être humain (un enfant humain) existe dès le moment de la conception ». 2) « Une personne commet un homicide lorsqu'elle cause intentionnellement un préjudice à un enfant humain, à la suite duquel ce dernier décède. »

Si vous êtes d'accord pour dire que le bébé est un être humain, rejoignez le Parti de l'Héritage Chrétien dès aujourd'hui!<sup>2</sup> Aidez-nous à protéger la vie humaine innocente dès la conception.

## **Notes de bas de page**

<sup>1</sup> [laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-46/FullText.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-46/FullText.html)

<sup>2</sup> [www.chp.ca/accueil/Rejoignez-nous](http://www.chp.ca/accueil/Rejoignez-nous)